



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 octobre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE DE MAYENNE

Le :
Et Publication du :

L'an 2019, le vingt-huit octobre à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 octobre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 octobre 2019.

Présents : Mmes GRANDIN Marie-Françoise, BEUNARD Hélène, ROUSSEL Virginie, RAY Patricia, ROMAGNE Mélina, MULLOIS Brigitte, Mrs TUFFREAU Bernard, DUJARRIER Gérard, SOUTIF Patrick, FOUCHER Daniel, POISSON Jean-Claude.

Absents excusés : Mme LETERTRE Corinne et M. DOUILLET Claude.

A été nommée secrétaire : Mme ROMAGNE Mélina

D2019-10-02

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE PUBLIQUE DE LASSAY
LES CHATEAUX**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant l'école publique de Lassay Les Châteaux, du fait de l'absence d'une école publique à Le Horps.

Il précise que cette participation concerne sept enfants et s'élève à 4 274.13 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ↪ Acceptent de participer aux frais de scolarité de ces sept enfants pour un montant de 4 274.13€,
- ↪ Autorisent Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

D2019-10-03

REPAS DES AINES EDITION 2019 : REPARTION DES DEPENSES ET RECETTES

Vu la délibération du 24/07/2012 relative au financement du repas des aînés,

Monsieur Bernard TUFFREAU, 1^{er} adjoint, poursuit en retraçant les dépenses et les recettes du repas des aînés édition 2019 comme suit :

Repas des aînés Edition 2018	Dépenses	Recettes
	1 898.05 €	421.00 €

Il convient de demander au CCAS la prise en charges de la moitié des dépenses à savoir 949.02 € et de lui reverser la moitié de ces recettes à hauteur de 210.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander au CCAS la prise en charge de la moitié des dépenses liée à l'organisation du repas des aînés à savoir 949.02 €.
- Accepte de reverser la moitié des recettes encaissées lors du repas des aînés 2019 au CCAS à savoir 210.50 €.
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

- Un forfait de 46.25 € HT
- Une redevance par m3 d'eau consommé de 0,59 € HT

LOCATION DU FOYER COMMUNAL

Ceux-ci sont révisés comme suit :

FORFAIT WEEK-END (2 jours)	Personnes de la Commune	Associations de la Commune	Personnes et Associations étrangères à la Commune
<i>Salle seule sans chauffage</i>	77.00	46.00	143.00
<i>Salle seule avec chauffage</i>	111.00	61.50	163.50
<i>Salle et cuisine sans chauffage</i>	112.00	61.50	181.00
<i>Salle et cuisine avec chauffage</i>	143.00	82.00	235.00

- Le tarif réduit applicable aux personnes ou associations de la commune ou non, qui utilisent la salle seule moins de 3 Heures sans faire de repas est de **40.00 €**. Ce tarif de **40.00 €** sera de même appliqué si renvoi sur la salle polyvalente en cas d'indisponibilité du foyer communal.
- Deux chèques de caution seront demandés lors de la réservation :
 - 1) Caution de **50.00 €** qui sera conservée en mairie ; si la salle n'est pas rendue propre, elle sera encaissée.
 - 2) Caution de **100.00 €** qui sera conservée en mairie. En cas de dégradations du bâtiment, du mobilier et des pourtours (espaces verts, mobilier urbain...), elle sera qui encaissée.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ainsi que le supplément pour location de la cantine, ceux-ci sont les suivants :

	Salle Polyvalente	Supplément pour location cantine	TOTAL
<u>Personnes de la Commune</u>			
- Vin d'honneur	109.00	96.00	205.00
- Réservation avec repas	262.00	96.00	358.00
<u>Associations et personnes hors commune</u>			
- Vin d'honneur	217.00	147.00	364.00
- Réservation avec repas	434.00	147.00	581.00
<u>Manifestations Extraordinaires</u>			
- Activités commerciales			
• LE HORPS	408.50	91.00	499.50
• Hors commune	666.50	143.00	809.50
- Assemblées Générales	666.50	143.00	809.50
- St Sylvestre	976.50	145.00	1 121.50

- Le supplément pour chauffage est de **40.00 €** à l'occasion d'un vin d'honneur et dans les autres cas.
- Le tarif de location par journée de location supplémentaire est maintenu à :
 - * 30 % du tarif d'une journée pour les personnes et les associations de la commune.
 - * 30 % du tarif d'une journée pour les personnes et associations hors commune.
- Le Conseil Municipal rappelle d'autre part que les locataires s'engagent à protéger efficacement le sol de la salle polyvalente pour toute manifestation.
- Trois gratuités par année civile sont accordées à chaque association de la Commune toutes salles confondues pour l'organisation de manifestations. A partir de la 4^{ème} occupation, la location du foyer communal sera facturée.
- L'organisation des classes étant une association de fêtes, il ne sera pas demandé le paiement de la location du foyer communal.

LOCATION DE LA VAISSELLE

Il est rappelé que la location de la vaisselle est réservée prioritairement aux personnes louant une salle communale.

1) Les tarifs de location de la vaisselle

- ❖ Location par douzaine de **couverts** (au choix du locataire): 4.00 € la douzaine.
- ❖ Pour une location de la salle pour une durée de moins de 3 heures,
 - location par douzaine d'un verre et d'une tasse : 2,30 € la douzaine.
 - Location par douzaine d'un verre ou d'une tasse : 1,20 € la douzaine.
- ❖ Mise à disposition gratuite de la vaisselle pour l'organisation annuelle du repas « des classes ».

2) Les tarifs de facturation de la vaisselle cassée ou manquante

- ◆ pour une assiette : 1,50 €
- ◆ pour une assiette à dessert : 1,00 €
- ◆ pour un verre : 1,50 €
- ◆ pour une fourchette, un couteau ou une cuillère : 1.50 €
- ◆ pour un plateau : 5,00 €
- ◆ pour un bol : 1,50 €
- ◆ pour une carafe : 2,20 €
- ◆ pour une tasse : 1,00 €
- ◆ pour une soucoupe : 1,00 €
- ◆ pour un pot à lait : 1,50 €
- ◆ pour une corbeille : 5,00 €

- ◆ pour un plat : 12,00 €
- ◆ pour une coupe à fruit : 3,00 €
- ◆ pour une coupe à sorbet : 2,00 €
- ◆ pour un micro-ondes : 50,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession 30 ans : 72.00 €

Concession 50 ans : 109.00€

Renouvellement concession pour 15 ans : 42.00 €

Cavernes : 121.00 €

BASCULE PUBLIQUE

Prix à l'unité : 1.59 €

<i>Tonnages</i>	<i>Nombre d'unités</i>
<i>0 T - 10 T</i>	<i>2 U</i>
<i>10T - 20 T</i>	<i>3 U</i>
<i>20 T 30 T</i>	<i>4 U</i>
<i>30 T - 40 T</i>	<i>5 U</i>
<i>+ 40 T</i>	<i>6 U</i>

PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

1) S'agissant des tarifs photocopies « noir et blanc » :

↳ pour les particuliers,

- pour un format A4 simple : **0,30 € / photocopie**

- pour un format A3 simple : **0,40 € / photocopie**

Ces tarifs sont applicables au tirage d'un recto simple.
Ainsi, en cas de demande de recto verso, quel que soit le format, il sera considéré avoir été effectuées 2 photocopies.

↳ pour les associations de la commune,

- les photocopies sont gratuites

2) S'agissant des tarifs photocopies « couleur » :

↳ *pour les particuliers,*

- pour un format A4 simple : **0,50 € / photocopie**
- pour un format A3 simple : **0,60 € / photocopie**

↳ *pour les associations de la commune,*

- pour un format A4 simple : **0,20 € / photocopie**
- pour un format A3 simple : **0,30 € / photocopie**

Ces tarifs sont applicables au tirage d'un recto simple.

Ainsi, en cas de demande de recto verso, quel que soit le format, il sera considéré avoir été effectuées 2 photocopies.

3) S'agissant du tarif télécopies,

↳ *pour les particuliers,*

- **0,70 € par feuille**

↳ *pour les associations de la commune,*

- **l'envoi de télécopie est gratuit.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2019-10-05

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2019-2020

Madame Hélène BEUNARD, 2^{ème} adjointe, donne lecture du rapport de la commission enfance du 21/10/2019, sur la tarification de l'accueil de loisirs pour 2019-2020.

ACCUEIL PERI-ALSH

- ✓ Horaires de : de 07h00 à 09h00, de 13h30 à 14h00 et de 17h30 à 19h00

	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarifs	1,30 €	1,40 €	1,50 €

ACCUEIL DE LOISIRS

- ✓ Frais d'inscription ALSH : 5,00 € chaque année

✓ Mercredis - loisirs :

- Supplément sortie pour les mercredis-loisirs : 3.00 € / sortie
- Tarif du repas :

- 2.50 € les mercredis-loisirs (repas conçus par les enfants)

Personnes de la commune			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	3.25 €	3.35 €	3.45 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi SANS repas	6.50 €	6.70 €	6.90 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi AVEC repas	9.00 €	9.20 €	9.40 €

Personnes des communes conventionnées (CHAMPEON et MONTREUIL POULAY)			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	3.55 €	3.65 €	3.75 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi SANS repas	7.10 €	7.30 €	7.50 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi AVEC repas	9.60 €	9.80 €	10.00 €

Personnes extérieures à la commune et hors convention			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	4.40 €	4.50 €	4.60 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi SANS repas	8.80 €	9.00 €	9.20 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi AVEC repas	11.30 €	11.50 €	11.70 €

✓ **Vacances scolaires :**

- Tarif du repas :

- Prix du repas (repas livrés par la cuisine centrale): 3.60 €

Personnes de la commune			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	3.25 €	3.35 €	3.45 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi SANS repas	6.50 €	6.70 €	6.90 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi AVEC repas	10.10 €	10.30 €	10.50 €

Personnes des communes conventionnées (CHAMPEON et MONTREUIL POULAY)			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	3.55 €	3.65 €	3.75 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi SANS repas	7.10 €	7.30 €	7.50 €
Tarifs à la <u>journée</u> matin ET après-midi AVEC repas	10.70 €	10.90 €	11.10 €

Personnes extérieures à la commune et hors convention			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la demi-journée matin OU après-midi SANS repas	4.40 €	4.50 €	4.60 €
Tarifs à la journée matin ET après-midi SANS repas	8.80 €	9.00 €	9.20 €
Tarifs à la journée matin ET après-midi AVEC repas	12.40 €	12.60 €	12.80 €

SORTIES DES VACANCES SCOLAIRES

- **Toussaint 2019**

BROCELIANDE			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
	15.00 €	15.50 €	16.00 €

- **Hiver 2020**

SORTIE MAC DO + Piscine ou patinoie			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
	12.00 €	12.50 €	13.00 €

- **Printemps 2020**

SAINT MALO			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
	07.00 €	07.50 €	08.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs 2019-2020 tels que présentés,

D2019-10-06**LOTISSEMENT DU SENTIER : LOCATION A TITRE PRECAIRE DE LA 2EME PARTIE**

Pour faire suite à la délibération 2018-01-09 du 26/02/2018, relative à la location à titre précaire de la 2^{ème} partie du lotissement du sentier,

Vu la délibération 2019-09-04 du 09 septembre 2019,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la location à titre précaire des terres de la 2^{ème} partie du lotissement du sentier, d'une superficie de 2ha 50 arrive à échéance au 31/12/2019. Il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la commission agricole en mettant à disposition à titre précaire ces 2ha50 à l'EARL LENOURRY – « Le Petit Lamboux » 53 640 LE HORPS pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021,
- Fixe le montant d'occupation annuel à 145.00 € l'hectare,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2019-10-07**ACHAT DE LA CHAPELLE A BERGAULT A L'EURO SYMBOLIQUE :
TAXE FONCIERE 2019**

Pour faire suite à la délibération 2019-06-07 du 11/06/2019 relative à l'achat de la Chapelle à Bergault à l'association pour la sauvegarde du petit patrimoine local,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'association est redevable pour l'année 2019 de la taxe foncière, d'un montant de 60.00 €.

Dans l'attente de la réalisation des formalités administratives (rédaction de l'acte et parution au service des hypothèques), Monsieur Le Maire propose de régler l'intégralité de cette somme au service des impôts et de percevoir en contrepartie le solde restant sur le compte de l'association à savoir 37.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire de régler l'intégralité de la taxe foncière due au titre de l'année 2019, par le service général commune et de percevoir en contrepartie le solde restant sur le compte de l'association soit 37.80 €.
- Charge Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints d'appliquer la présente décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

D2019-10-08

LOCATION DE TERRES AGRICOLES : RESILIATION ET PROMESSE DE BAIL

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur Philippe CHOPIN, exploitant agricole au lieu-dit « Le Houssel » à LE HORPS loue deux parcelles de terres, propriétés de la commune pour une superficie totale de 09ha 77a 14ca.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur CHOPIN Philippe, cesse son activité agricole au 30/11/2019.

Monsieur GARNIER Xavier, successeur de Monsieur CHOPIN Philippe, est en cours de reprise de cette exploitation, qui sera effective au 01/12/2019.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acceptent de louer à Monsieur GARNIER Xavier les parcelles ZV 5P d'une contenance de 05ha 25a 40ca et section ZX 13 d'une contenance de 4ha 51a 74ca, soit une contenance totale de 09ha 77a 14ca,
- Décident de fixer le fermage annuel sur les mêmes bases que celles appliquées à Monsieur CHOPIN Philippe,
- Précisent qu'un nouveau bail sera établi au nom de Monsieur GARNIER Xavier au moment de son installation pour une durée de 9 ans à compter du 01/12/2019,
 - Confient la rédaction du bail à Maître LEONI-VAZEILLE Nathalie, Notaire à LE HORPS,
 - Autorisent Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer ledit bail et tout acte.

D2019-10-09

**LOGEMENT DE LA BOULANGERIE - 9 RUE DES MOULINS :
RETENUE DU DÉPÔT DE GARANTIE**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Vincent DASTAIN et Madame PHELIPPEAU Océane ont quitté le logement de la boulangerie situé au 09 rue des Moulins le 14 octobre dernier et qu'ils occupaient depuis le 01 août 2019. Compte tenu de l'état de ce dernier, proposition est faite de retenir le dépôt de garantie d'un montant de 279.75 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ↳ Décide de retenir le dépôt de garantie d'un montant de 279.75 €, au vu de l'état dans lequel le logement a été restitué,

D2019-10-10

VENTE D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT DU SENTIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame GARNIER Marie-Françoise et Monsieur LAMBERT Benjamin souhaitent acquérir une parcelle du lotissement du Sentier, sous réserve du résultat de l'obtention d'un prêt bancaire.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée ZV N° 280 est d'une superficie de 1059 m2.

Conformément à la loi de finances rectificative de 2010, Monsieur DUJARRIER Gérard rappelle qu'une TVA sur marge sera appliquée pour toute vente de parcelles dans des lotissements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de vendre à Madame GARNIER Marie-Françoise et Monsieur LAMBERT Benjamin, la parcelle cadastrée ZV N° 280 d'une superficie de 1059 m2 (sous réserve du résultat de l'obtention d'un prêt bancaire) au prix de 9 531.00 € HT, augmenté de la TVA sur marge (1 588.50 €) et des droits de mutation en vigueur conformément à la loi de finances rectificative pour 2010.
- Confie la rédaction de l'acte à Maître LEONI-VAZEILLE Nathalie, Notaire à LE HORPS.
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout acte à intervenir.

D2019-10-11

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE :
CHOIX DU COORDINATEUR SPS ET DU CONTROLEUR TECHNIQUE**

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la cantine, Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal cinq offres de prix relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) et 3 autres concernant le contrôle technique de construction.

Il rappelle qu'un bordereau de prix identique a été envoyé à chacun des ces bureaux d'études :

- **Missions SPS**

Bureau d'études	Missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) Montant du devis HT
Pbudo53 – Châtres la Forêt	1 932.02 €
Sécuris BTP- Laval	2 200.00 €
AC2s - Laval	2 488.00 €

SOCOTEC - Changé	2 120.00 €
APAVE - Laval	2 091.00 €

2019/013

- **Mission Contrôle technique de Construction**

Bureau d'études	Missions de Contrôle technique (Missions L, PS, SEI, Hand ERP) + attestation de fin de travaux Montant du devis HT
APAVE - Laval	3 436.25 €
SOCOTEC - Changé	2 630.00 €
Bureau Véritas - Le Mans	3 800.00 €

Après examen des offres et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de **l'entreprise Pbudo53** – Châtres la Forêt, pour les missions relevant de la coordination Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),
- Décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de **l'entreprise SOCOTEC** – Changé, pour les missions relevant du Contrôle Technique de Construction (CTC).
- Charge Monsieur Le Maire de signer les devis correspondants.

D2019-10-14

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MAYENNE COMMUNAUTE AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ARON, MAYENNE ET
AFFLUENTS « SYBAMA »**

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, Le Conseil communautaire disposait, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer. A ce sujet, la Mayenne Communauté a délibéré favorablement le 02 juillet 2019.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail piloté par le syndicat de Bassin de l'Aron et Mayenne Communauté ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (Mayenne Communauté, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes Andaine-Passais).

Le syndicat mixte sera compétent sur le périmètre proposé suivant :

- Bassin versant de l'Aron

CM28/10/2019

- Bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais, excepté les bassins versant de la Colmont et de la Varenne
- L'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Anglaise.

2019/014

Le syndicat de bassin actuel, le syndicat de bassin de l'Aron, aura vocation à transférer ses services au futur syndicat mixte fermé.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1^{er} Janvier 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5711-1 ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021,

Vu la stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) annexée au SDAGE ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents et le projet de statuts du nouveau syndicat mixte,

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de Mayenne Communauté au Syndicat « SyBAMA »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté au Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés,
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D2019-10-15

MAYENNE COMMUNAUTE :

NOMINATION D'UN ELU REFERENT « FIBRE OPTIQUE »

Suite à une demande de Monsieur Antoine VALPREMIT, Vice-Président de Mayenne Communauté en charge de l'Aménagement du territoire, il convient de nommer un élu référent « fibre optique » pour participer à la commission spéciale « fibre optique » créée par Mayenne Communauté.

CM28/10/2019

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil si un conseiller souhaite y participer.

2019/015

Monsieur Patrick SOUTIF propose d'intégrer cette nouvelle commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de nommer Monsieur Patrick SOUTIF comme élu référent de la commission spéciale « Fibre Optique » à Mayenne communauté.
 - Charge Monsieur Le Maire de transmettre la décision à Mayenne Communauté.
-